

**Convention constitutive d'un groupement de commandes
Pour une prestation d'appui méthodologique et juridique aux restructurations des
syndicats de bassins versants en cours de réflexion dans le cadre de l'application
de la Loi NOTRe**

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Entre les soussignés :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, Maison Eclusière de Fresnay – 35520 MELESSE, représenté par son Président Monsieur Claude Jaouen, dûment autorisé par délibération n°XXX du XXX, visée par la Préfecture de RENNES le XXXX
- Le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume, Mairie – 11 Avenue de Brizeux – 35740 PACE, représenté par son Président Monsieur Jean-Paul LEFEUVRE, dûment autorisé par délibération du Conseil Syndical n°XXX du XXX, visée par la Préfecture de RENNES le XXXX.
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont, Adresse , représenté par son Président Monsieur Claude HURAUULT, dûment autorisé par délibération du Conseil Syndical n°XXX du XXX, visée par la Préfecture de RENNES le XXXX.
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, Adresse , représenté par son Président Monsieur Michel DEMOLDER, dûment autorisé par délibération du Conseil Syndical n°XXX du XXX, visée par la Préfecture de RENNES le XXXX.
- Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon, Adresse , représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre DEMY, dûment autorisé par délibération du Conseil Syndical n°XXX du XXX, visée par la Préfecture de RENNES le XXXX.

ET

- Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Chevré, Adresse , représenté par son Président Monsieur Thierry TRAVERS, dûment autorisé par délibération du Conseil Syndical n°XXX du XXX, visée par la Préfecture de RENNES le XXXX.

Exposé préalable,

Dans le cadre de la réforme territoriale en cours (prise de compétence GEMAPI, rationalisation des syndicats...), le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon et le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Chevré ont engagé des réflexions sur des fusions avec un ou plusieurs syndicats de bassin(s) versant(s) voisin(s).

Afin d'accompagner les structures dans ces projets de fusion, notamment en terme d'aide juridique et méthodologique aussi bien d'un point de vue technique (rédaction des statuts...) que financier (fusion des budgets...), il est proposé de faire appel à un bureau d'étude extérieur spécialisé dans ces domaines.

Le groupement de commandes permet à plusieurs personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

Les besoins étant similaires sur ces structures, ces six syndicats conviennent par la présente convention, de se grouper pour demande de prestation d'aide juridique et méthodologique, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention 2017

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande. Celui-ci est constitué par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon et le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Chevré en vue de la passation d'un marché public relatif à une prestation d'appui méthodologique et juridique aux restructurations des syndicats de bassins versants actuellement en réflexion dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe.

ARTICLE 2 : Coordonnateur et Mission

Le Syndicat Mixte du bassin versant de l'Ille et l'Illet est désigné coordonnateur du groupement.

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation avec l'appui technique et la validation des Syndicats de Bassins Versants membres du groupement.

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins des membres du groupement,
- Elaborer les documents de la consultation :
 - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - Règlement de la Consultation (critères d'attribution) ;
 - Cahier des Charges ;
 - Actes d'Engagement.
- Assurer la publicité du marché adaptée en fonction du montant du marché ;
- Analyser les offres et rédiger l'analyse technique, également avec l'appui technique et la validation des Syndicats de Bassins Versants membres du groupement;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,

- Suivre les attributions et les notifications du marché, de chaque membre du groupement, et pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution (un acte d'engagement par membre).

ARTICLE 3 : Membres du groupement et obligations

Le groupement de commandes est constitué par :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, représenté par son Président, M. Claude JAOUEN,

Le Syndicat Mixte du bassin de la Flume, représenté par son Président, M. Jean-Paul LEFEUVRE,

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont, représenté par son Président Monsieur Claude HURAUULT,

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, représenté par son Président Monsieur Michel DEMOLDER,

Le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon, représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre DEMY,

Le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Chevré, représenté par son Président Monsieur Thierry TRAVERS,

Dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- A passer, au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, le marché correspondant aux besoins qu'il a indiqué,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

ARTICLE 4 : Modalités d'attribution et d'exécution du marché

Le bureau du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, se réunira pour l'analyse des offres et l'attribution du marché.

Une présentation de l'analyse des offres et des résultats sera proposée aux membres du groupement.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne notifie et signe le marché avec le candidat attributaire et s'assure de sa bonne exécution (Art.28. de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics).

Un acte d'engagement sera signé par membre et par titulaire du marché.

ARTICLE 5 : Sortie du groupement

Si un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de 2 mois avant sa date d'effet.

ARTICLE 6 : Modalités de prise en charge des frais de fonctionnement du groupement

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres du groupement pour les charges correspondant à ses fonctions.

Les frais de publicité liés à la passation du marché sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée à chaque membre du groupement.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur dès sa signature par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet, le Syndicat Mixte du Bassin de la Flume, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine Amont, le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche, le Syndicat Intercommunal du Bassin du Semnon et le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Chevré et jusqu'à la date de la dernière commande émise.

Fait à MELESSE en six exemplaires, le _____ ,

Monsieur C. JAOUEN	Monsieur J.P. LEFEUVRE
SM BV Ille et Illet	SM BV Flume
Monsieur M. DEMOLDER	Monsieur T. TRAVERS
SI BV Seiche	SI BV Chevré
Monsieur C. HURALT	Monsieur J.P.DEMY
SI BV Vilaine Amont	SI BV Semnon